

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2022

Date de convocation :
30 novembre 2022

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 6
Excusés ou absents : 1

Date d'affichage :
30 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, M. GEIGER, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, M. DA ROCHA, M. KOCH, M. MATEU, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : Mme HUBERT à M. SALAK, Mme HOUARD à M. GRANGETAS, Mme MARGUERITAT à Mme VAN DE WALLE, Mme FERNANDES à Mme FOURNIER, M. BAUGÉ à M. DA ROCHA et M. DEBROYE à M. FABRE.

Était absente ou excusée : Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme THIAULT Fabienne a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

165/2022 – CONVENTION MUTUELLE TERRITORIALE

5.7.7 Conventions

M. GATTEFIN présente ce dossier

Les élus de la Communauté d'Agglomération de Bourges, qui regroupe 17 communes pour une population de 102 600 habitants (données 2018) ont validé la question de l'accès aux soins en tant que priorité pour les habitants du territoire.

Le contexte de l'accès aux droits et aux soins de santé est de plus en plus contraint et changeant, la mise en place du dispositif 100% santé ne s'appliquant que pour les assurés sociaux ayant souscrits des garanties d'assurance complémentaire santé.

Le vieillissement de la population avec l'avancée en âge augmente les besoins individuels de prise en charge en frais de soins et de biens médicaux, sans oublier les jeunes, les familles monoparentales, les artisans ou les personnes cumulant plusieurs missions professionnelles et au pouvoir d'achat assez faible.

De même, les jeunes et les étudiants sont confrontés à de la précarité préoccupante (difficultés budgétaires, y compris pour se nourrir, renoncement aux soins). L'information sur leurs droits devient donc fondamentale.

Par conséquent, les élus de la Communauté d'Agglomération de Bourges ont décidé de lancer un projet de mutuelle complémentaire afin de proposer aux habitants des communes qui le souhaitent une offre de garanties et de services associés, économiquement avantageuse.

Cette offre est accompagnée d'un accueil physique sur le territoire de Bourges pour les usagers de l'agglomération qui consiste à analyser les situations individuelles pour orienter vers un niveau de garanties et de remboursements adaptés à l'aide de rendez-vous en présentiel.

Pour permettre le déploiement de cette action à destination des usagers, les Communes de Bourges Plus mettent à disposition, via une convention d'occupation précaire, des locaux communaux auprès de la mutuelle MUTUALE afin que cette dernière puisse tenir des permanences régulières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°22 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Bourges Plus du 29 septembre 2022 jointe en annexe n°8,

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires Générales, Etat Civil, Anciens Combattants, Développement Economique » du 28 novembre 2022,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, après en avoir débattu et en avoir pris connaissance :

- D'approuver la convention d'occupation précaire et révocable avec la mutuelle MUTUALE portant sur la mise à disposition de locaux pour la tenue de permanences à destination des usagers.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte s'y rapportant.

Le Maire,



Jean-Louis SALAK

La secrétaire de Séance,



Fabienne THIAULT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 09/12/2022

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : ____/____/2022

Numéro de Certificat 018-211801410-2022